

**SYNDICAT MIXTE POUR LE TRI, LE RECYCLAGE ET L'ELIMINATION
DES DECHETS**

- SMITRED OUEST D'ARMOR -

Les membres du **SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE TRI, LE RECYCLAGE ET L'ELIMINATION DES DECHETS DU SMITRED Ouest d'Armor**, légalement convoqués le 07 Décembre 2023 se sont réunis en Assemblée Générale, le Mercredi 13 Décembre 2023 à 17 heures, sur le site « VALORYS » au Quelven à PLUZUNET, sous la présidence de Monsieur Éric ROBERT, Président du SMITRED.

Nombre de membres titulaires en exercice : 74

Nombre de membres présents : 41+1 procuration

Procuration de M. Gildas CONNAN, Délégué titulaire de Guingamp-Paimpol Agglomération à M. Franc TANGUY, Délégué titulaire de Guingamp-Paimpol Agglomération.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. François PRIGENT.

ETAIENT PRESENTS : Les délégués des Collectivités.

DELEGUES DU SMITRED

GUINGAMP PAIMPOL AGGLOMERATION : Mme Cécile BOETÉ, M. François LE MARREC, M. Pierre SALLIOU, M. Claude LOZAC'H, M. Sylvain GIRONDEAU, M. Jacki MONBEL, M. Franc TANGUY, M. Michel LE CALVEZ, M. Yvon LE BIANIC, M. Jean-Paul LE CALVEZ, Mme Marie-Thérèse SCOLAN, M. Yannick CARMIGNAC, Mme Inès GONSE, M. Patrick MORCET, M. Pascal MONCOUQUT, M. Jean-Jacques LE BLOAS, M. Yannick DUBOURG, M. Claude LE GUYADER, M. Yves LE MEUR, M. Alain LACHIVER, M. Serge RICHARD, M. Alfred CONNAN.

LANNION-TREGOR COMMUNAUTE : M. Éric ROBERT, M. Olivier HOUZET, M. François PRIGENT, M. Pierre HUONNIC, M. Serge HENRY, M. Romuald COCADIN, M. Gildas NICOLAS, M. Michel EVEN, M. Hervé DELISLE, M. Jacques MAINAGE, M. Pierre TERRIEN, M. Yannick TERRIEN, M. Gérard QUILLIN, Mme Emmanuelle TRANCHANT, M. Jacques ROBIN, M. Bertrand HUONNIC, M. Philippe FRAVAL, M. Renaud MERLE, Mme Cécile AURIAC.

ASSISTAIENT :

M. DORKEL, Trésorier Principal de Lannion.

M. Mickaël THOMAS, *Lannion-Trégor Communauté* - Mme ROUX Sandrine, *Lannion-Trégor Communauté* - Mme Julie LE BIZEC, *Guingamp Paimpol Agglomération* - M. Dominique BARDINI, *SMITRED Ouest d'Armor* - Mme Morgane DEBLANGY, *SMITRED Ouest*

d'Armor – M. Yann LACHIVER, SMITRED Ouest d'Armor – M. Rémi HENRIONNET, SMITRED Ouest d'Armor – Mme Valérie TROADEC, SMITRED Ouest d'Armor – Mme Magalie QUELENN, SMITRED Ouest d'Armor, M. David TERMET, SMITRED Ouest d'Armor.

ABSENTS EXCUSES :

GUINGAMP PAIMPOL AGGLOMERATION : M. Daniel LE MEUR, M. Yannick ECHEVEST, M. Vincent LE MEAUX, M. Vincent CLECH, Mme Jeannick CALVEZ, M. Patrick LE GUILLOU, Mme Peggy CORBEL, Mme Claudine GUILLOU, M. Christian PRIGENT, Mme Dominique LE GOUX, M. Gildas CONNAN, M. Hervé LE BRIS.

LANNION-TREGOR COMMUNAUTE : M. Gervais EGAULT, M. Joël LE JEUNE, M. André COENT, Mme Rosine DANGUY-DES-DESERTS, M. Yann KERGOAT, M. Paul LE BIHAN, M. Henri BODIOU, M. Yvon LE SEGUILLON, Mme Anne-Françoise PIEDALLU, M. Sylvain CAMUS, M. Xavier MERCIER, M. Laurent RANNOU, M. Jean-Yves LE CORRE, M. Xavier MARTIN, M. Jean-Yves CAVAN, M. Benjamin ARNAUD, M. Maurice OFFRET, M. Rémi LE GOFF, M. Yannick QUEGUINER, M. Christian LE ROI, M. Noël LE CORRE, M. Yves LE ROLLAND, Mme Patricia LE GUEZIEC.

ILE DE BREHAT : M. Olivier CARRE, Mme Marion REGLER.

En ouverture de séance, le Président remercie les membres présents

I - INSTALLATION DE DEUX DELEGUES TITULAIRES DE LANNION TREGOR COMMUNAUTE AU COMITE SYNDICAL DU SMITRED OUEST D'ARMOR

Le Président expose que par délibération en date du 16 Mai 2023, le Conseil Communautaire de LANNION TREGOR Communauté a désigné M. Yves LE ROLLAND, délégué titulaire au Comité Syndical du SMITRED Ouest d'Armor et M. Olivier HOUZET, Délégué titulaire au Comité Syndical du SMITRED Ouest d'Armor.

Le Comité Syndical,
Après en avoir DELIBERE,
DECIDE, à l'unanimité,

- **D'INSTALLER** Messieurs Yves LE ROLLAND et Olivier HOUZET, délégués titulaires du Comité Syndical du SMITRED Ouest d'Armor.

II - ELECTION D'UN MEMBRE TITULAIRE AU BUREAU PERMANENT DU SMITRED OUEST D'ARMOR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-2 et L 5211-9,

VU l'arrêté préfectoral du Préfet des Côtes d'Armor en date du 14 Décembre 2016,

VU LES STATUTS du Syndicat déterminant le nombre de délégués titulaire et suppléants au Bureau Permanent,

VU la délibération du 25 Septembre 2020 fixant la composition du Bureau Permanent,

VU la délibération du 25 Septembre 2020 procédant à l'élection des membres du Bureau Permanent,

Le Président expose que suite à la démission de Monsieur François BOURIOT, délégué titulaire au Bureau Permanent, il y a lieu de procéder à l'élection d'un membre titulaire au Bureau Permanent.

VU les résultats du scrutin,

Le Comité Syndical,
Après en avoir DELIBERE,
DECIDE, à l'unanimité,

- **DE PROCEDER** à l'élection d'un membre titulaire du Bureau Permanent du SMITRED Ouest d'Armor au scrutin uninominal à trois tours, à bulletin secret et à la majorité absolue.

- **DE SIGNER** les procès-verbaux d'élection du membre titulaire.

Le membre titulaire élu au Bureau Permanent est : M. Pierre HUONNIC, 7^{ème} membre titulaire.

III - ÉLECTION D'UN MEMBRE SUPPLÉANT AU BUREAU PERMANENT DU SMITRED OUEST D'ARMOR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-2 et L 5211-9,

VU l'arrêté préfectoral du Préfet des Côtes d'Armor en date du 14 Décembre 2016,

VU LES STATUTS du Syndicat déterminant le nombre de délégués titulaire et suppléants au Bureau Permanent,

VU la délibération du 25 Septembre 2020 fixant la composition du Bureau Permanent,

VU la délibération du 25 Septembre 2020 procédant à l'élection des membres du Bureau Permanent,

VU l'élection du 13 décembre 2023 de M. Pierre HUONNIC, Délégué titulaire du Bureau Permanent (précédemment délégué suppléant du Bureau Permanent), il y a lieu de procéder à l'élection d'un membre suppléant au Bureau Permanent.

VU les résultats du scrutin,

Le Comité Syndical,
Après en avoir DELIBERE,
DECIDE, à l'unanimité,

- **DE PROCEDER** à l'élection d'un membre suppléant du Bureau Permanent du SMITRED Ouest d'Armor au scrutin uninominal à trois tours, à bulletin secret et à la majorité absolue.

- **DE SIGNER** le procès-verbal d'élection du membre suppléant.

Le membre suppléant élu au Bureau Permanent est : M. Olivier HOUZET, 1^{er} membre suppléant.

IV - MODIFICATION DES STATUTS DU SMITRED OUEST D'ARMOR

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-17, L.5211-20, L.5711-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 1992,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 avril 2011,

Vu l'arrêté préfectoral du 02 Juin 2014,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 juin 2015,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2016

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 mettant fin à l'exercice des compétences du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SMICTOM du Ménez-Bré) au 31 décembre 2019.

Vu l'arrêté préfectoral du 14 avril 2023 portant dissolution du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SMICTOM du Ménez-Bré).

Le Président,

- **PROPOSE** de modifier les statuts du SMITRED Ouest d'Armor comme suit :

« Article 1 : composition du syndicat et dénomination des membres :

Il est constitué, entre les membres ci-après désignés, un Syndicat mixte, dénommé SMITRED Ouest d'Armor pour le traitement des déchets ménagers et assimilés :

- *Communauté d'agglomération de Lannion Trégor Communauté*
- *Communauté de Guingamp Paimpol Agglomération*
- *Commune de l'Ile de Bréhat. »*

« Article 2 : Objet :

« Le syndicat a pour objet le traitement des déchets ménagers et assimilés (tri, valorisation, compostage, incinération, valorisation énergétique, transport, enfouissement, stockage, etc...) et leur transport conformément à la définition donnée par les articles L.2224-13 et L.2224-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que la production et la distribution de l'énergie issue de l'activité de valorisation.

Les déchets sont traités dans le cadre d'un plan multi-filières multi-déchets qui s'appuie sur une valorisation optimale et la recherche du zéro enfouissement et notamment :

- La valorisation objet
- La valorisation matière
- La valorisation organique
- La valorisation produit
- La valorisation énergétique...

Le Syndicat assure en conséquence les études, les acquisitions foncières, la réalisation et la gestion des installations et des équipements nécessaires pour mener à bien ces missions.

Il est tenu d'utiliser en priorité les énergies et produits issus de ses installations pour ses besoins propres, et d'assurer l'écoulement et la valorisation des excédents de production.

Pour la mise en œuvre de ses compétences, le syndicat s'inscrit dans une démarche de développement durable liée, notamment, à la performance environnementale, l'insertion sociale, le développement de l'économie circulaire et la valeur ajoutée aux territoires.

Il pourra traiter des déchets compatibles avec les installations dans le respect de l'arrêté préfectoral tels que :

- ✓ *Les boues de stations d'épuration*
- ✓ *Les déchets hospitaliers (à condition que les équipements nécessaires soient disponibles),*
- ✓ *Les pollutions terrestres ou maritimes,*
- ✓ *Les déchets provenant des services publics de nettoyage et de propreté, d'activités nécessaires pour garantir la salubrité publique,*
- ✓ *DIB, biodéchets et assimilés...*

La compétence « collecte » se compose de :

- *La collecte en mélange des déchets ménagers et assimilés,*
- *La collecte sélective soit en porte à porte, soit par apport volontaire pour la réalisation et la gestion des points de regroupement,*
- *La collecte séparée des biodéchets,*
- *La réalisation et la gestion des déchèteries.*

Les collectivités, membres du SMITRED Ouest d'Armor, assurent cette compétence collecte.

La compétence transport s'exerce pour :

- Les déchets qui lui sont confiés pour leur traitement dans ses installations (déchets transportés à partir des centres de transfert, points de regroupement, déchèteries,...)
- Les produits issus de ses installations vers des utilisateurs,

- les déchets issus de ses installations vers d'autres installations.

Le SMITRED Ouest d'Armor, par sa fonction fédératrice et dans l'intérêt intercommunale, pourra assurer des missions techniques et administratives ainsi que des prestations intellectuelles et de service, au nom et, pour le compte de ses membres conformément à la législation en vigueur.

En outre, le syndicat pourra effectuer des prestations relevant de sa compétence pour le compte des collectivités non-membre du syndicat ou de tiers.

« Article 7 : composition du Comité Syndical :

Conformément aux dispositions des articles L.5212-6 et L5212-7 du Code Général Collectivités Territoriales, le comité syndical est composé de la manière suivante :

Pour l'ensemble des collectivités adhérentes, c'est la population qui permettra de déterminer le nombre de délégués au comité syndical, à savoir :

- 1 siège par tranche de 2 500 habitants.

Les collectivités désignent nominativement autant de délégués suppléants qu'elles ont de délégués titulaires, en même temps et dans les mêmes conditions. Un suppléant peut remplacer tout titulaire de sa collectivité. »

Avant de lancer la procédure administrative, le Président propose de soumettre, pour avis, cette proposition de modification de statuts aux collectivités adhérentes.

Après en avoir délibéré,
Le Comité Syndical
DECIDE, à l'unanimité,

- DE PRENDRE ACTE et D'APPROUVER la proposition ci-dessus.

V – DECISIONS DU BUREAU PERMANENT ET DES DELEGATIONS AU PRESIDENT

Le Président rappelle les différentes décisions prises par le Bureau Permanent depuis la dernière Assemblée Générale.

Marchés

- Attribution du marché de rénovation bâtiment de l'Unité de Valorisation Énergétique
- Attribution du marché de rénovation du site de Pleumeur-Bodou et remplacement mécanique du pont bascule sur le site de Pluzunet
- Attribution du marché de transport, traitement et stockage de résidus ultimes et déchets produits sur le territoire de Valorys
- Attribution du marché de fournitures de pièces d'usures et pièces d'entretien courant pour une presse à balles mobiles modèle Tornado marque Flexus
- Attribution du marché d'entretien, réparation, maintenance des installations Valorys
- Attribution du marché de travaux de VRD pour la sécurisation du site de gestion des déchets de Plourivo

- Attribution du marché fournitures, entretiens, dépannages sur pneumatiques du parc de véhicules et matériels du SMITRED Ouest d'Armor
- Attribution du marché d'acquisition de matériels roulants de traitement, de matériels roulants de transport, de caissons pour 2023
- Attribution du marché de fournitures de pièces d'usures et pièces d'entretien courant des matériels spécifiques de traitement des déchets végétaux et du bois
- Attribution du marché besoin occasionnel de chauffeurs (F/H) poids lourds et super lourds et de conducteurs (F/H) de différents types d'engins
- Résiliation du lot n°2 du marché de rénovation site de Pleumeur-Bodou et remplacement mécanique pont bascule site Pluzunet
- Résiliation du marché de réalisation d'une plateforme d'entreposage mâchefers et travaux divers de VRD sur le site de Pluzunet : travaux d'électricité divers dans les installations et en extérieur
- Attribution du marché sécurité incendie : extension du système de surveillance incendie
- Attribution du marché de réalisation d'une plateforme d'entreposage mâchefers et travaux divers de VRD sur le site de Pluzunet : travaux d'électricité divers dans les installations et en extérieur

Avenants

- Avenant n°1 au marché de fournitures entretien, dépannages sur pneumatiques du parc de véhicules et matériels du SMITRED Ouest d'Armor
- Avenant n°1 au marché de travaux de chaudronnerie industrielle métallerie et réseaux – lots n°3, n°5 et n°9
- Avenant n°1 au marché de réalisation d'une plateforme d'entreposage mâchefers et travaux divers de VRD sur le site de Pluzunet
- Avenant n°1 au marché de transport, traitement et stockage de résidus ultimes et déchets produits sur le territoire de Valorys pour le lot n°2 « matériaux réfractaires issus de travaux de réfection du four de l'UVE vers un CSD de classe 1 »
- Avenant n°1 au marché d'acquisition de matériels de traitement, de matériels roulants de transport et de caissons pour 2022
- Avenants n°1 au marché de fourniture de pièces d'usures et pièces d'entretien courant des matériels spécifiques de traitement de déchets végétaux et du bois
- Avenant n°1 à la mise en conformité UVE arrêté du 20/09/2022 modifié – travaux d'électricité process UVE
- Avenant n°1 au marché de travaux de rénovation des bâtiments UVE
- Annulation de l'avenant de prolongation de délais des lots n°5 à n°8 pour le marché de fourniture de pièces d'usures et pièces d'entretien courant des matériels spécifiques de traitement des déchets végétaux et du bois

Conventions/contrats

- Convention Refashion 2023
- Convention annuelle de partenariat entre le Club En Avant de Guingamp/SMITRED Ouest d'Armor – Prévention des déchets/animations/sensibilisation éco-stade

- Participation financière honoraires conciliateur dans le cadre du règlement amiable judiciaire des EARL HOUARA et SOUSS
- Annulation du contrat traitement des végétaux SOTRAVAL
- Contrat de reprise du gros de magasin avec la Compagnie des Matières Premières (CMP)
- Avenant n°1 au contrat HUHTAMAKI 2022-2026 – papiers triés
- Convention de partenariat flux petits aluminiums et souples

Communication

- Communication – opérations animations pour l’année 2023
- Annulation de la convention d’intervention des ambassadeurs du tri sur le territoire du SMITRED Ouest d’Armor avec Guingamp Paimpol Agglomération, Lannion-Trégor Communauté et l’Ile de Bréhat

Assurances

- Remboursement de sinistre pont bascule de Pleumeur-Bodou
- Remboursement de sinistre coffret électrique sur le site de Pleumeur-Bodou
- Remboursement de sinistre barrière DASRI sur le site de Pluzunet
- Remboursement de sinistre barrière piétonne du centre de tri

Cessions

- Cession d’un épandeur et d’un retourneur d’andains du SMITRED Ouest d’Armor
- Cessions de matériels de traitement et divers matériels

Personnel

- Modification du règlement intérieur
- Mise en place de la Charte de la formation 2023-2026 pour le personnel du SMITRED Ouest d’Armor
- Personnel – Détermination du ratio promus-promouvables pour les avancements de grade
- Caisse Primaire d’Assurance Maladie – litige
- Gratification de fin de stage
- Indemnisation des congés payés pour un agent muté vers une autre collectivité
- Convention financière de reprise du Compte Épargne Temps dans le cadre de la mutation d’un agent vers une autre collectivité

Subvention

- Démarche de prévention en santé-sécurité au travail – demande de subvention
- Réponse à l’appel à projets CITEO sur l’adaptation des centres de tri aux nouveaux standard – demande d’aide financière
- Réponse à l’appel à projets CITEO sur les performances et qualité fibreux – demande d’aide financière

VI - FAITS MAJEURS

Le Président rappelle les principaux faits majeurs de l'année 2023 :

Evolution des gisements

- Poursuite de la baisse générale des gisements en 2023
- Compensation à l'UVE par des apports externes d'OMR de Rennes Métropole
- Baisse très importante du papier dans les collectes sélectives

Réglementaire et contrôles

- Mise en conformité UVE avec abaissement des seuils sur rejets gazeux et mise en place d'un suivi des conditions opératoires (AM 20 sept 2002 modifié)
- Contrôle chambre régionale des comptes
- Contrôle inopiné DREAL

Serristes

- Placement en redressement judiciaire des EARL HOUARA et SOUSS au mois de novembre

Mâchefers

- Action de communication pour accompagner l'écoulement des mâchefers

Unité de valorisation énergétique

- Mise en service nouveau réseau des condensats HP pour la protection anti-corrosion échangeur DENOx
- Mise en conformité protection réseau électrique public (protection H5 et DEIE)
- Remplacement transformateur haute tension 2500 KVA
- Rénovation briquetage réfractaires du four et du mayfrant

Centre de tri

- Poursuite altération de la capacité de traitement en tonnage, mise en stock CS en transit
- Lancement d'un diagnostic pour le passage au flux développement CITEO en 2026

Site de Pleumeur-Bodou

- Amélioration de la gestion des effluents de plateforme végétaux et casiers aération pilotée et réfection silo verre

Site de Plourivo

- Finalisation travaux de sécurisation de site

VII - ÉVOLUTION DES TONNAGES DES COLLECTIVITES

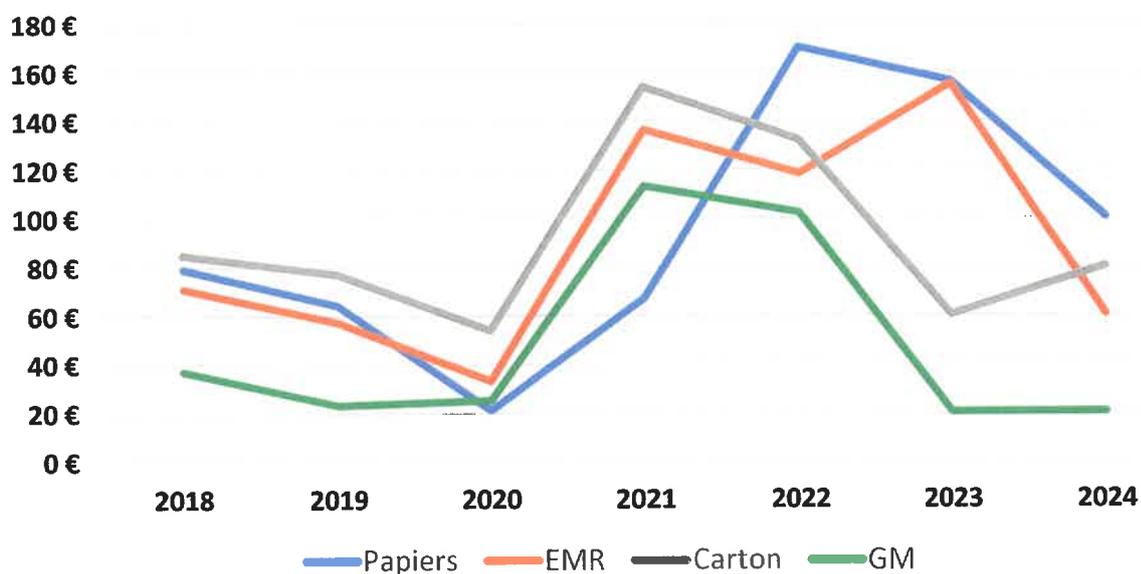
Le Président commente le tableau ci-dessous concernant l'évolution des tonnages entre 2022 et 2023.

	2022	Prév. 2023	Prév. 2024	2023-2024 DIF. %
OMR	38 147	36 070	36 470	+ 1,11 %
ENCOMBRANTS	12 776	12 590	11 840	- 5,96 %
BOIS	8 660	8 450	8 050	- 4,73 %
VEGETAUX	57 727	61 300	60 000	- 2,12 %
PLACO	1 186	1 210	1090	- 9,92 %
PLASTIQUES DURS	887	910	930	+ 2,20 %
MONOFLUX	12 270	11 770	11 810	+ 0,34 %

VIII – ÉVOLUTION DES PRIX DE REPRISE DES MATÉRIAUX

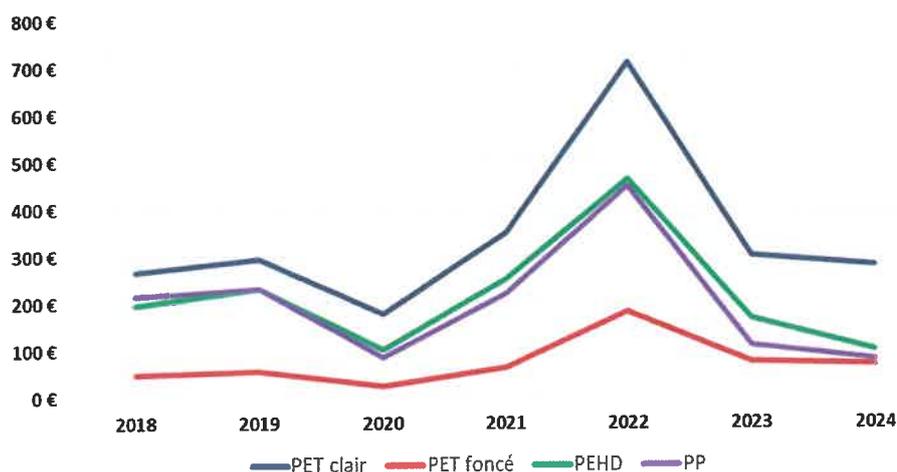
Le Président commente les évolutions de prix de reprise des matériaux de 2018 à 2024.

PRIX DE REPRISE FIBREUX EN €/T



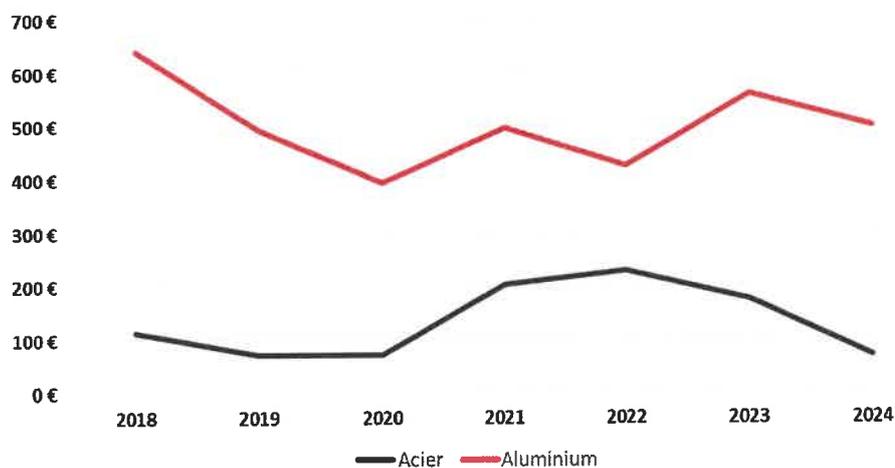
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024*
Papiers	79 €	64 €	21 €	67 €	170 €	156 €	100 €
EMR	71 €	57 €	33 €	136 €	118 €	155 €	60 €
Carton	85 €	77 €	54 €	154 €	132 €	60 €	80 €
GM	37 €	23 €	25 €	113 €	102 €	20 €	20 €

PRIX DE REPRISE PLASTIQUES EN €/T



	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024*
PET clair	268 €	296 €	178 €	350 €	712 €	300 €	280 €
PET foncé	49 €	56 €	24 €	64 €	182 €	75 €	70 €
PEHD	197 €	233 €	102 €	253 €	464 €	167 €	100 €
PP	216 €	233 €	85 €	222 €	449 €	110 €	80 €

PRIX DE REPRISE METAUX EN €/T



	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024*
Acier	114 €	71 €	71 €	202 €	228 €	175 €	70 €
Aluminium	640 €	492 €	393 €	496 €	424 €	560 €	500 €

IX – FISCALITE

Le Président présente l'évolution de la TGAP de 2020 à 2025.

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
UVE - PLF 2019* TGAP Minimum €/t	3	8	11	12	14	15
UVE - TGAP en k € base 57 000 tonnes	171	456	627	684	798	855
ENFOUISSEMENT - PLF1 2019 Montant TGAP Minimum €/t	18	30	40	51	58	65
ENFOUISSEMENT - TGAP en k € base 2 000 tonnes	36	60	80	102	116	130

X - GASOIL NON ROUTIER (GNR)

Le Président demande à Monsieur Yann LACHIVER, Directeur Général des Services, de présenter l'évolution du tarif du GNR.

Monsieur Yann LACHIVER, Directeur Général des Services présente l'augmentation liée à l'alignement du tarif GNR sur le tarif gasoil. Il précise que l'augmentation entre 2024 et 2030 afin d'aligner ces deux tarifs pourrait être l'application de 6 cts/litre/an soit environ 14 k €/an.

XI - TARIFS 2024

Le Président rappelle que depuis 2014 une tarification a été mise en place auprès des adhérents. Son recouvrement se décline en 2 parties : une part fixe et une part variable en fonction des tonnages. L'objectif principal est de sécuriser les budgets tant pour le SMITRED que pour les adhérents afin de ne pas subir en cours d'année budgétaire des fluctuations financières trop excessives liées à des variations brutales de tonnage sur des gisements « clés ».

Le montant de la part fixe est délibéré chaque année. Le Président propose que la clé de répartition de la part fixe soit définie pour 2024 par rapport à l'évolution des indicateurs de références entre n et n-1 (un indicateur sur la population productrice de déchets et un indicateur sur le potentiel financier agrégé/population DGF). La part variable demeure liée au tonnage de chaque filière.

Le Président précise également que les tarifs du SMITRED sont assujettis à la TGAP et à la Taxe Locale (TL). Les montants indiqués ci-après sont basés sur le montant de la TGAP et la taxe locale applicables en 2024. La TGAP sera facturée en fonction du taux applicable au SMITRED.

Le Président rappelle la convention SMITRED-SIRCOB, concernant la perte des communes de l'ex-Communauté de Communes CALLAC-ARGOAT pour le SIRCOB et l'engagement pris par le SMITRED de poursuivre la coopération pour maintenir l'activité du SIRCOB et de reconduire pour l'année 2024 les mêmes modalités de facturation pour le traitement des Ordures ménagères résiduelles du secteur de l'Ex Communauté de Communes CALLAC-ARGOAT au SIRCOB de CARHAIX, à savoir :

- Facture émise par le SIRCOB au SMITRED
- Refacturation à l'identique par le SMITRED à GPA

Cet exposé entendu,
Le Comité Syndical,
Après en avoir DELIBERE,
DECIDE, à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** les propositions qui lui sont faites.
- **DE FIXER** le montant de la part fixe à 7 559 000 € H.T. pour l'année 2024.
- **D'APPROUVER** les clés de répartition de la part fixe telles que précisées ci-après.
- **DE DONNER POUVOIR** au Président pour facturer selon ces tarifs pour l'année 2024 et selon les modalités définies ci-dessus.
- **DE REFACTURER** par le SMITRED à GPA des tonnages d'Omr incinérables du territoire de l'ex-communauté de communes CALLAC-ARGOAT traités et facturés par le SIRCOB au SMITRED, tel que définis ci-dessus. La facturation du SMITRED pourra en accord avec Guingamp Paimpol Agglomération être émise avec des tonnages forfaitaires avec régularisation en fin d'année sur la base du tonnage réellement traité par le SIRCOB.

COLLECTIVITES ADHERENTES

PART FIXE (déchets ménagers et assimilés, déchets assimilés aux ordures ménagères...)

	REPARTITION	PART FIXE 2024 Montant annuel en € HT
GUINGAMP PAIMPOL AGGLOMERATION	36.29 %	2 743 161.10
LANNION TREGOR COMMUNAUTE	63.33 %	4 787 114.70
ILE DE BREHAT	0.38 %	28 724.20
TOTAUX	100 %	7 559 000.00

La part fixe sera prélevée par débit d'office en 12 mensualités.

La part fixe par filière est répartie comme suit :

Répartition de la part fixe par filière	Montants 2024 € HT
<i>Omr</i>	3 019 000
<i>Encombrants</i>	1 363 000
<i>Collecte sélective</i>	965 000
<i>Traitement des refus de tri</i>	395 000
<i>Végétaux</i>	1 018 000
<i>Bois</i>	608 000
<i>Plâtre valorisable</i>	92 000

<i>Plastiques durs</i>	99 000
Montant total	7 559 000

COLLECTIVITES ADHERENTES

PART VARIABLE (déchets ménagers et assimilés, déchets assimilés aux ordures ménagères...)

CATEGORIES	TARIFS	TAXES (TGAP+TL)	TARIFS 2024
ORDURES MENAGERES RESIDUELLES ET ASSIMILEES			
* En 2024, la TGAP sera facturée en fonction du taux de TGAP applicable au SMITRED – formule de calcul (TGAP + TL en vigueur) X 83.08 %			
Transport et traitement	36.12 € HT/t	12.88 €/t*	49 € HT/t
BIODECHETS ISSUS DE LA COLLECTE SEPARATIVE			
Transport et traitement (non conditionnés ou assimilés 120 litres)	6.10 € HT par levée		
Conditionnés (inférieurs à 5 % de refus)	30.60 € HT/t		
Non conditionnés (sans refus)	18.90 € HT/t		
ENCOMBRANTS - ASSIMILES			
* En 2024, la TGAP sera facturée en fonction du taux de TGAP+TL applicable au SMITRED			
Apport déchèterie – traitement (broyage, incinération)	4.10 € HT/t	15.50 €/t*	19.60 € HT/t
Apport déchèterie - transport	30.90 € HT/t		30.90 € HT/t
Traitement des apports hors déchèteries (broyage, incinération)	4.10 € HT/t	15.50 €/t*	19.60 € HT/t
CATEGORIES	TARIFS 2024		
PLACOPLATRES VALORISABLES PROVENANT DES DECHETERIES			
Placoplatre valorisable Transport et traitement	77.50 € HT/t		
BOIS MATIERE			
Transport et traitement	36.00 € HT/t		
Traitement des apports hors déchèteries	26.50 € HT/t		
COLLECTIVITES ADHERENTES ET STRUCTURES PUBLIQUES DU SMITRED			
TRI SELECTIF - MONOFLUX APPORT VOLONTAIRE ET PORTE A PORTE (Corps plats et corps creux et nouvelles résines en mélange)			
MONOFLUX APPORT VOLONTAIRE PORTE A PORTE	TARIFS 2024		
Transport et traitement	13.30 € HT/t		

VERRE	
Transport des déchèteries	4.30 € HT/t
Chargement	6.10 € HT/t
CARTONS DECHETERIES (PCNC)	
Transport carton non compacté	25.00 € HT/t
Transport carton compacté	12.40 € HT/t
Mise en balles	12.20 € HT/t
GRANDS FILMS PLASTIQUES ET PSE	
Traitement	TARIFS 2024 Gratuit
PLASTIQUES DURS	
Traitement	22.10 € HT/t
Transport (déchèteries vers Pluzunet)	30.90 € HT/t

AUTRES PRESTATIONS

VEGETAUX et assimilés	TARIFS 2024
Traitement	11.00 € HT/t
Forfait d'installation (1 forfait installation gratuit par mois ou pas de facturation si prestation d'une journée sur un même site)	204 € HT/par intervention
Végétaux souillés	51 € HT/t

Déchèterie de Pleumeur-Bodou	TARIF 2024
Intervention chargeur	55 € HT/intervention

VENTE DE PRODUITS

CATEGORIES	TARIFS 2024
Compost	Gratuit
Mâchefers	Gratuit départ UVE
PRODUIT DE PAILLAGE ISSU DU BOIS MATIERE (minimum 20 m³)	12 € HT/m³

VENTE DE COMPOST

Concernant la vente de compost dans les déchèteries, le Président rappelle que le broyat et le compost des végétaux sont de la compétence du SMITRED Ouest d'Armor. Ce compost est mis à la disposition des collectivités adhérentes. C'est pourquoi, il est

demandé aux collectivités, afin d'homogénéiser la tarification sur le territoire du SMITRED, de fixer le tarif à 10 € le m³ sachant que cette recette est encaissée et conservée par les collectivités adhérentes.

TRANSPORT COMPOST

PRESTATIONS DE TRANSPORT DE COMPOST	
PRESTATIONS REALISEES EN REGIE PAR LES SERVICES DU SMITRED	
Si rotation spécifique pour la livraison de compost dans les déchèteries provenant du traitement des végétaux	86.70 € HT/rotation

AUTRES PRESTATIONS DE TRAITEMENT

CATEGORIES	TARIFS 2024
BOUES DE STEP	
Traitement boues	55.00 € HT/t
Transport de boues	15.00 € HT/t
CATEGORIES	TARIFS 2024
ALGUES VERTES (LANNION TREGOR COMMUNAUTE)	
Traitement en casiers en aération pilotée à Pleumeur-Bodou	Part fixe : 8 700 € HT/an Part variable : 50 € HT/t

HORS COLLECTIVITES ADHERENTES

CATEGORIES	TARIFS	TAXES (TGAP+TL)	TARIFS 2024
ORDURES MENAGERES RESIDUELLES ET ASSIMILEES (INCINERATION)			
* La TGAP et la TL 2024 seront facturées en fonction du taux applicable au SMITRED			
Apports extérieurs	119.50 € HT/t	15,50 €/t *	135.00 € HT/t
Apports Rennes Métropole (sous convention)	97.00 € HT/t	15,50 €/t*	112.50 € HT/t
DASRI**			
Traitement des DASRI (prestation complète : formation dans les établissements, suivi administratif avec les hôpitaux)	440.00 € HT/t		
Traitement des DASRI (Dépôt sur le site de Pluzunet)	385.00 € HT/t		
Collecte des DASRI	400 € HT/t		
Collecte et traitement des DASRI des EHPAD (sous convention)	27 € HT/enlèvement		
Transfert et traitement des DASRI non banalisables	1 450.00 € HT/t		

DASRI en diffus Fourniture et traitement	Fût de 60 l : 33.00 € HT/l'unité Carton de 50 l : 22.00 € HT/l'unité
Fournitures de contenants (boîtes à aiguilles, fûts...)	Prix d'achat en € HT + 10 %
Location local de stockage (sous convention)	1 200 € HT/an
Déchargement contenants	50 € HT/déchargement

** Concernant les marchés dont le SMITRED est et pourra être attributaire (hôpitaux), le prix facturé sera celui indiqué au marché dès son entrée en vigueur et évoluera en fonction des clauses de révision de prix de celui-ci.

CATEGORIES	TARIFS 2024
BIODECHETS TRAITEMENT A L'UCOM DE PLEUMEUR BODOU	
Conditionnés inférieurs à 5 % de refus	81 € HT/t
Conditionnés de 5 % à 30 % de refus	106 € HT/t
Non conditionnés plus de 30 % de refus	170 € HT/t
TRAITEMENT DES BOUES	
Traitement boues	120 € HT/t

Traitement des Déchets Industriels Banals (D.I.B. et assimilés) - Traitement sur le site de Pluzunet			
* En 2024, la TGAP sera facturée en fonction du taux de TGAP applicable au SMITRED - (facturation de la TGAP + TL en vigueur)			
	TARIFS	TAXES (TGAP+TL)	TOTAL
Incinération - PCI non assimilable Omr	154.50 € HT/t	15.50 €/t*	170.00 € HT/t
Broyage et incinération	197.50 € HT/t	15.50 €/t*	213.00 € HT/t
Effluents liquides	104.50 € HT/t	15.50 €/t*	120.00 € HT/t
Polystyrène	Gratuit		
Grands films plastiques	Gratuit		
Bois Matière mélange	108.00 € HT/t		
Bois palettes industriels dépôt en plateforme	Gratuit		
Végétaux souillés	95 € HT/t		
COMPACTEUR MONOBLOC AVEC BASCULEUR DE BACS			
Location	285.00 € HT/mois		
ROTATION BENNE, COMPACTEUR, VEHICULE HAYON (voir par type de camion VL, PL, SPL)			
Zone A - (- 15 kms de Pluzunet ou de Pleumeur-Bodou)	64.00 € HT/rotation		
Zone B - (15 à 25 kms de Pluzunet ou de Pleumeur-Bodou)	102.00 € HT/rotation		

Zone C – (+ 25 kms de Pluzunet ou de Pleumeur-Bodou)	118.00 € HT/rotation
Zone D au-delà de 40 kms de Pluzunet ou de Pleumeur-Bodou	118.00 € HT + 2.40 € HT/le km supplémentaire /rotation
PLACOPLATRE VALORISABLE	
Traitement (sans transport)	140 € HT/t

PRESTATIONS

PRESTATIONS DE TRANSPORT REALISEES EN REGIE PAR LE SMITRED (FMA)		
DISTANCES	< 25 Kms	4.00 € HT/km
Le nombre de Kms pris en compte est le kilométrage total pour la ou les livraison(s) (kilométrage aller/retour x nombre de tours)	< 50 Kms	3.60 € HT/km
	< 100 Kms	2.90 € HT/km
	> 100 Kms	2.40 € HT/km
	VEGETAUX/BOIS (déplacement minimum pour une journée de travail)	
Broyage		380 € HT/h.
Criblage		380 € HT/h.
VEGETAUX et assimilés (coquilles, ...) avec apport en plateforme		
Compostage de broyats		8.50 € HT/t
Broyage et compostage		39 € HT/t
PAPIERS / JOURNAUX		
Transport de bennes recyclables secs		97 € HT/t
COLLECTE SELECTIVE		
Tri		180 € HT/t
Tri (avec personnel extérieur)		113 € HT/t
Traitement des refus		148 € HT/t (TGAP+TL incluse)
Consommation électrique (sous convention)		Au réel

VENTE DE PRODUITS

PRODUITS ISSUS DES VEGETAUX (hors collectivités, hors particuliers dans les déchèteries)	
	TARIFS 2024 - Départ plateformes
Broyat frais	GRATUIT
Compost Valor'sol green (végétaux)	2.70 € HT/m³
Compost Valor'sol 50 (végétaux)	5.50 € HT/m³
Compost Valor'sol 25 (végétaux)	6.50 € HT/m³
Compost Valor'sol brun (Urbain)	2.70 € HT/m³
LIVRAISON DE PRODUITS	
(composts, supports de culture) – tarifs applicables sur le territoire du SMITRED	
	TARIFS 2024
Livraison (m ³) < 15 km	2.30 € HT/ m³
Livraison (m ³) < 25 km	3.70 € HT/ m³
Livraison (m ³) < 40 km	4.70 € HT/ m³
Livraison (m ³) >40 km	5.20 € HT/ m³

VENTE DE PRODUITS ISSUS DU BOIS ENERGIE (minimum 20 m³) par convention

DIVERS

Actions de communication (fournitures diverses évènementiels, associations...)	Prix d'achat en € HT + 10 % en cas de non restitution
--	--

XII - AMORTISSEMENTS

Le Président propose de définir les durées d'amortissements suivantes concernant les investissements inscrits au budget 2023 :

- transformateur et pompe soude UVE	15 ans
- toitures UVE	20 ans
- Chaudronnerie industrielle	20 ans
- Travaux aménagements centre de transfert de Plourivo	30 ans
- Travaux système de sécurité incendie	20 ans
- Travaux divers de maçonnerie	20 ans

Cet exposé entendu,
Le Comité Syndical,
Après en avoir DELIBERE,
DECIDE, à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** les propositions ci-dessus.
- **DE FIXER** les durées d'amortissements des biens telles que définies ci-dessus.
- **DE PROCEDER** à l'application des propositions telles que définies ci-dessus à compter de l'exercice 2024.

XIII - ADMISSION EN NON-VALEUR DE TITRES DE RECETTES EMIS PAR LE SMITRED OUEST D'ARMOR

Le Président expose que Monsieur le Trésorier Principal de Lannion ne pouvant recouvrer partiellement les titres de recettes ci-après, le Président propose de procéder à leur admission en non-valeur :

TITRE	DATE	MONTANT H.T.	MONTANT € TTC
173	2011	71.04 €	84.96 €
838	2021	7.75 €	8.53 €
1140	2013	4 872.88 €	4 872.88 €
1166	2014	6 318.68 €	6 318.68 €
325	2012	0.73 €	0.78 €
1631	2021	8.00 €	8.80 €
520	2017	33.42 €	40.10 €
1535	2011	16.00 €	19.14 €

191	2015	0.07 €	0.08 €
222	2017	330.00 €	363.00 €
596	2013	15.90 €	19.02 €
882	2014	12.00 €	13.20 €
900	2015	52.53 €	63.04 €
128	2013	0.99 €	0.99 €
1110	2016	290.79 €	348.95 €
302	2017	454.61 €	545.53 €
1518	2013	6.60 €	7.89 €
639	2012	14.80 €	15.84 €
1445	2011	11.90 €	12.55 €
TOTAL		12 518.69 €	12 743.96 €

Cet exposé entendu
Le Comité Syndical,
Après en avoir DELIBERE,
DECIDE, à l'unanimité,

- **DE DONNER POUVOIR** au Président pour procéder à la mise en non-valeur des titres ci-dessus et signer les pièces s'y rapportant.

XIV – CONSTITUTION DE PROVISIONS SERRES

Le Président rappelle que par délibération du 5 avril 2023 il avait été constitué des provisions de 40 000 € pour la Société Souss et de 128 000 € pour la Société HOUARA concernant des créances dues pour la fourniture de chaleur antérieures à 2023 et ceci dans le cadre d'une procédure de règlement judiciaire amiable.

Le Président précise que ces Sociétés ont été placées en redressement judiciaire le 10 novembre 2023 et qu'il convient de provisionner en complément pour les facturations 2023.

Concernant la Société SOUSS le Président propose de constituer une provision complémentaire de 43 000 € portant le montant totale de la provision à 83 000 €.

Concernant la Société HOUARA le Président propose de constituer une provision complémentaire de 106 000 € portant le montant totale de la provision à 234 000 €.

Le Comité Syndical,
Après en avoir DELIBERE,
DECIDE, à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** la proposition ci-dessus.

- **D'AUTORISER** la constitution d'une provision complémentaire de 43 000 € pour la Société Souss et de 106 000 € pour la société Houara à l'article 6815.

Monsieur Michel EVEN, Délégué de Lannion-Trégor Communauté demande si l'acquisition de la serre par le SMITRED Ouest d'Armor ne serait pas plus intéressante.

Le Président répond qu'il espère que l'exploitant de la serre va réussir à sortir de ce problème financier car cela aurait un impact sur la TGAP payée par le SMITRED Ouest d'Armor. Effectivement, il est important que le SMITRED Ouest d'Armor garde la maîtrise foncière de ce site.

XV - DECISION MODIFICATIVE N°1 : BUDGET 2023

Après rappel des niveaux de vote, le Président précise que la présente décision modificative consiste à un ajustement des articles budgétaires en section de fonctionnement et à des reports ou des ajustements en section d'investissement.

Le Président précise que la Décision Modificative n°1 s'équilibre (en dépenses et en recettes) à 91 000 € en section de fonctionnement et à - 2 541 000 € en section d'investissement.

Le Président donne lecture de la décision modificative n°1.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES en € (rappel du vote du budget primitif 2023 : 20 229 575 €)		91 000,00 €
ARTICLES	LIBELLES	
Chapitre 011 : charges à caractère général		
(Rappel du vote du budget primitif 2023 : 9 868 000 €)		49 000 €
60612	Energie-électricité	230 000 €
60622	Carburants	- 100 000 €
60632	Fournitures de petit équipement	70 000 €
60636	Vêtements de travail	11 000 €
6064	Fournitures administratives	1 000 €
611	Contrats de prestations de services	-270 000 €
6135	Locations mobilières	- 5 000 €
615221	Bâtiments publics	23 000 €
615231	Entretien réparation voiries	- 9 000 €
61551	Entretien matériel roulant	150 000 €
61558	Entretien autres biens mobiliers	26 000 €
6156	Maintenance	35 000 €
6231	Annonces et insertions	-3 000 €
6238	Divers	- 30 000 €

62878	Versements à d'autres organismes	-10 000 €
6288	Autres services extérieurs	- 20 000 €
637	Autres impôts, taxes et versements assimilés	- 50 000 €
Chapitre 012 : Charges de personnel et frais assimilés (Rappel du vote du budget primitif 2023 : 4 029 000 €)		-50 000 €
64111	Rémunération principale	-30 000 €
64131	Rémunérations non titulaires	10 000 €
6453	Cotisations aux caisses de retraites	-30 000 €
Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante (Rappel du vote du budget primitif 2023 : 2 508 900 €)		-37 000 €
6541	Créances admises en non-valeur	13 000 €
65548	Autres contributions	- 50 000 €
Chapitre 66 : Charges financières (Rappel du vote du budget primitif 2023 : 305 500 €)		- 20 000 €
66111	Intérêts réglés à l'échéance	- 20 000 €
Chapitre 68 : Dotations aux provisions (semi-budgétaires) (Rappel du vote du budget primitif 2023 : 201 427 €)		149 000 €
6815	Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement	149 000 €
RECETTES en € (rappel du vote du budget primitif 2023 : 20 229 575 €)		91 000,00€
Chapitre 013 : Atténuation des charges (Rappel du vote du budget primitif 2023 : 10 000 €)		32 000 €
6419	Remboursement sur rémunérations du personnel	32 000 €
Chapitre 70 : Produits des services du domaine et ventes divers (Rappel du vote du budget primitif 2023 : 13 963 000 €)		-180 000 €
70611	Redevances enlèvement ordures ménagères	-140 000 €
70613	Redevance enlèvement déchets industriels	- 80 000 €
70688	Autres prestations de services	90 000 €
7078	Autres marchandises	-50 000 €
Chapitre 74 : Dotations et participations (Rappel du vote du budget primitif 2023 : 3 900 000 €)		90 000 €
7478	Autres organismes	90 000 €
Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante (Rappel du vote du budget primitif 2023 : 1 430 000 €)		100 000 €
7588	Autres produits divers de gestion courante	100 000 €
Chapitre 77 : Produits exceptionnels (Rappel du vote du budget primitif 2023 : 11 000 €)		49 000 €
7718	Produits exceptionnels divers	15 000 €
773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs)	1 000 €
7788	Produits exceptionnels divers	33 000 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

ARTICLES	LIBELLES	MONTANTS €
Opération 100 Centre de tri		
DEPENSES		-98 000 €
2031	Frais d'études	40 000 €
2138	Autres constructions	-90 000 €
2182	Matériel de transport	-40 000 €
238	Avances et acomptes versés sur commandes	-8 000 €
RECETTES		- 8 000 €
238	Avances et acomptes versés sur commandes	- 8 000 €

ARTICLES	LIBELLES	MONTANTS €
Opération 102 Valorys U.V.E.D		
DEPENSES		-380 000 €
2138	Autres constructions	-150 000 €
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	-200 000 €
238	Avances et acomptes versés sur commandes	- 30 000 €
RECETTES		- 30 000 €
238	Avances et acomptes versés sur commandes	- 30 000 €

ARTICLES	LIBELLES	MONTANTS €
Opération 103 Unité encombrants et assimilés		
DEPENSES		-924 000 €
2138	Autres constructions	-180 000 €
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	-700 000 €
238	Avances et acomptes versés sur commandes	- 44 000 €
RECETTES		- 44 000 €
238	Avances et acomptes versés sur commandes	- 44 000 €

ARTICLES	LIBELLES	MONTANTS €
Opération 118 Mise en conformité UVE AP du 20 septembre 2002		
DEPENSES		- 108 000 €
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	-100 000 €
238	Avances et acomptes versés sur commandes	- 8 000 €
RECETTES		- 8 000 €
238	Avances et acomptes versés sur commandes	- 8 000 €

ARTICLES	LIBELLES	MONTANTS €
Opération 119 Unité biodéchets		
DEPENSES		-108 000 €
2031	Frais d'études	-20 000 €
2138	Autres constructions	-80 000 €
238	Avances et acomptes versés sur commandes	- 8 000 €
RECETTES		- 8 000 €
238	Avances et acomptes versés sur commandes	- 8 000 €

ARTICLES	LIBELLES	MONTANTS €
Opération 200 Centres de transfert		
DEPENSES		- 128 000 €
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	-40 000 €
2182	Matériel de transport	-70 000 €
238	Avances et acomptes versés sur commandes	- 18 000 €
RECETTES		- 18 000 €
238	Avances et acomptes versés sur commandes	- 18 000 €

ARTICLES	LIBELLES	MONTANTS €
Opération 300 VALORYS / divers		
DEPENSES		- 30 000 €
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	- 30 000 €
2138	Autres constructions	20 000 €
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	-20 000 €

ARTICLES	LIBELLES	MONTANTS €
Opération 400 déchets végétaux/filière bois énergie		
DEPENSES		-348 000 €

2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	-330 000 €
238	Avances et acomptes versés sur commandes	- 18 000 €
RECETTES		-18 000 €
238	Avances et acomptes versés sur commandes	-18 000 €

ARTICLES	LIBELLES	MONTANTS €
Opération 500 Unité Compostage OM Pleumeur-Bodou		
DEPENSES		- 50 000 €
2138	Autres constructions	- 50 000 €

ARTICLES	LIBELLES	MONTANTS €
Opération 600 Plateforme Plourivo		
DEPENSES		- 30 000 €
2138	Autres constructions	- 30 000 €

ARTICLES	LIBELLES	MONTANTS €
Opération 900 Transport / garage		
DEPENSES		-277 000 €
2182	Matériel de transport	- 200 000 €
2188	Autres immobilisations corporelles	- 40 000 €
238	Avances et acomptes versés sur commandes	- 37 000 €
RECETTES		-37 000 €
238	Avances et acomptes versés sur commandes	-37 000 €

Opération financière		
DEPENSES		- 60 000 €
1641	Emprunts en euros	- 60 000 €

Opération non individualisée		
RECETTES		-2 370 000 €
1641	Emprunts en Euros	- 2 370 000 €

TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		- 2 541 000 €
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT		- 2 541 000 €

Après les précisions et commentaires apportés par le Président,
Cet exposé entendu,
Le Comité Syndical,

Après en avoir DELIBERE,
DECIDE, à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°1 telle que rapportée, présentée et commentée par le Président.

XVI - AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT, DANS L'ATTENTE DU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et suivants relatifs aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale,
Vu la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 article 69 relative au vote du budget des Collectivités Territoriales qui autorise ces opérations,

Vu l'instruction codificatrice N°96-078 M14 du 1^{er} août 1996,

Vu l'ordonnance N° 2005 - 1027 du 26/08/2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables,

Vu la délibération du 5 avril 2023 portant adoption du budget primitif pour l'exercice 2022,

Vu la délibération du 13 Décembre 2023 portant sur la décision modificative n°1,

Considérant que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,

Considérant qu'il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,

Considérant que pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votées sur les exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme.

Considérant qu'en revanche, l'assemblée délibérante doit autoriser l'exécutif de la collectivité à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, conformément aux dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'à l'adoption du vote du budget primitif 2024, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cet exposé entendu,
Le Comité Syndical,
Après en avoir DELIBERE,

DECIDE, à l'unanimité,

- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget primitif 2024, les dépenses d'investissement du budget du SMITRED Ouest d'Armor telles que définies ci-dessus et ci-dessous.

- **D'AUTORISER** le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

- **DE PRECISER** que cette autorisation s'étend pour les montants suivants sur les différentes opérations de dépenses d'investissement :

BUDGET M 14 EN € HT			
Opérations	Budget Primitif 2023 Nouvelles Propositions	Décision modificative n°1 du 13/12/2023	Montant maximum (1/4 des crédits ouverts « Budget Primitif et Décision Modificative n°1»)
100 - CENTRE DE TRI	248 000	- 98 000	37 500
102 - VALORYS : UVED	1 725 000	- 380 000	336 250
113 - REMISE EN ACTIVITE SERRES EXISTANTES	1 000		250
115 - EXTENSION RESEAU DE CHALEUR	10 000		2 500
116 - EXTENSION IME	20 000		5 000
117 - RECONVERSION HALL MACHEFER ET AMGTS DIVERS VRD	189 000		47 250
118 - MISE EN CONFORMITE UVE AP DU 20 SEPTEMBRE 2002	158 000	- 108 000	12 500
119 - UNITE BIODECHETS	158 000	- 108 000	12 500
127 - CHAUDRONNERIE INDUSTRIELLE 2022	50 000		12 500
128 - CHAUDRONNERIE INDUSTRIELLE 2023	74 000		18 500
200 - CENTRES DE TRANSFERTS	278 000	- 128 000	37 500
300 - VALORYS/DIVERS	379 000	- 30 000	87 250
400 - DECHETS VEGETAUX/ FILIERE BOIS ENERGIE	368 000	- 348 000	5 000
500 - UNITE COMPOSTAGE OM PLEUMEUR-BODOU	263 000	- 50 000	53 250
600 - PLATEFORME PLOURIVO	35 000	- 30 000	1 250
900 - TRANSPORT/GARAGE	777 000	- 277 000	125 000

XVII - ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 01/01/2024

Le Président rappelle qu'une délibération adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 avait été approuvée lors de l'Assemblée Générale du 07 Décembre 2022. Il indique toutefois qu'il est nécessaire de préciser la version choisie : M 57 développée (+ de 3 500 habitants) ou M 57 abrégée (- 3 500 hab.).

Le Président précise que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.
- Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour le SMITRED OUEST D'Armor son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Il est proposé le passage du SMITRED Ouest d'Armor à la nomenclature M57 développée à compter du budget primitif 2024.

LE COMITE SYNDICAL,

- Sur le rapport de M. Le Président,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que :

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 développée à compter du 1er janvier 2024.

- Que cette norme comptable s'appliquera sur le budget du SMITRED Ouest d'Armor.

Cet exposé entendu,
Le Comité Syndical,
Après en avoir DELIBERE,
DECIDE, à l'unanimité,

- **D'AUTORISER** le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget du SMITRED Ouest d'Armor à compter du 1er janvier 2024.

- **D'AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

XVIII - PROJETS 2024

Le Président présent les différents projets du SMITRED Ouest d'Armor pour l'année 2024.

Gestion des contrats par les adhérents

- Eco-organisme VALOBAT
- Date signature dans le courant de 2024

Passage en opérationnel de la filière plâtre valorisable et des plastiques durs

- Le SMITRED retirera ses bennes plâtre et plastique dur en déchèterie sur demande aux dates de prise en charge effective par VALOBAT
- Cessation de la réception des apports privés de plâtre et plastiques durs
- Plastiques durs résiduels hors PMCB (et hors mobilier bricolage et jouets repris par ECOMAISON) réorientés vers la benne des encombrants

Maintien en financier de la filière bois déchets

- Etude de faisabilité de prestation de service pour le compte de VALOBAT avec sa nouvelle plateforme

UVE

- Remplacement échangeur DENOX corrodé (pertes d'exploitation)
- Projet d'amélioration de la qualité visuelle des mâchefers
- Préparation décennale reportée en 2025

Centre de tri

- Etudes pour le passage au flux développement à l'échéance 2026
- Etudes pour améliorer la valorisation du fibreux, augmenter la capacité de traitement et réduire le taux de refus => recrutement d'une AMO

Nouvelle filière biodéchets

- Prise de décision concernant un projet d'hygiénisation déconditionnement couplé à un méthaniseur avec injection gaz réseau
- **Si avis favorable** => Conventonnement avec la SEM ENERGIE 22, modalités d'accueil du méthaniseur - Recrutement des AMO et MO nécessaires pour la définition du projet

Renouvellement de matériels

- Broyeur végétaux

IXX – SENSIBILISATION ET COMMUNICATION 2023

Le Président demande à Mme Cécile BOETE, Vice-Présidente au SMITRED Ouest d'Armor de présenter la sensibilisation et la communication pour l'année 2023.

Mme Cécile BOETE présente le bilan des animations, événements et éditions. Elle rappelle qu'en 2023, 6 428 personnes ont assisté aux animations scolaires et grand public et 2 087 personnes sont venues visiter le site de Pluzunet.

Le Printemps des R' organisé le 3 et 4 juin a attiré près de 4 000 visiteurs sur 2 jours. 45 exposants ont présenté leurs savoir-faire en matière d'artisanat du recyclage, 8 ateliers ont été proposés autour du réemploi. Les 2 jours ont été animés par un spectacle et un concert.

Les Estivales des R', animation estivale récurrente, se sont installées sur 14 villes différentes avec 25 dates en Juillet et Août.

Les ateliers créatifs de l'année ont affiché complet à raison de 1 à 2 ateliers à l'objèterie de Lannion par mois et un atelier sur le site de Valorys un mercredi par mois.

Une nouveauté en 2023, l'instauration de visites thématiques : pendant les vacances scolaires pour tous les publics et à thème comme par exemple une visite spéciale Halloween.

En termes d'édition, création et impression de supports spécifiques aux nouvelles consignes de tri intégrant une partie compostage, diffusion d'un journal pour les habitants et l'impression de différents supports de communication (flyers, autocollants, ...).

Lancement d'un concours scolaire dédié au cycle 3 des écoles du territoire sur le thème du compostage : 400 élèves inscrits.

En communication interne, diffusion de 3 journaux interne, réalisation d'un reportage par M6 dans le cadre de l'émission « les Héros du Nettoyage » et conception de permis sécurité par agent et d'un trombinoscope des responsables de service.

XX - SENSIBILISATION ET COMMUNICATION 2024

Le Président demande à Mme Cécile BOETE, Vice-Présidente au SMITRED Ouest d'Armor de présenter la sensibilisation et la communication pour l'année 2024.

Mme Cécile BOETE présente la restructuration du service communication à compter du 1^{er} janvier 2024 : deux départs d'agents non remplacés. Les deux ambassadeurs de tri évoluent dans leurs missions et deviennent animateur/trice.

La création d'une plateforme immersive avec la société TDM 360 dans le cadre d'un appel à projet de la région Bretagne portant sur l'innovation dans le domaine numérique.

Un travail de réflexion est à initier pour modifier le circuit de visite actuel.

La finalisation du concours scolaires avec jury, spectacle et résultats en Juin.

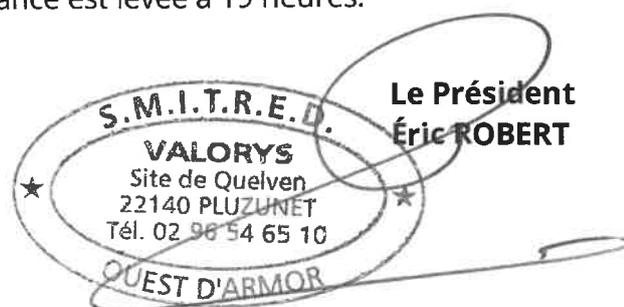
Les Estivales des R' 2024 : Juillet et Août.

La conception et impression d'une plaquette dédiée aux professionnels.

La création d'une application de communication interne.

XXI - QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures.



SMITRED OUEST D'ARMOR

PROCEDURES ADAPTEES ET AVENANTS DU 31 MARS AU 6 DECEMBRE 2023 PASSES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION AU PRESIDENT

PROCEDURES ADAPTEES AVEC ANNONCES DU 31 MARS AU 6 DECEMBRE 2023

Opérations	Entreprises	Montant H.T.	Date de signature du marché
Vérifications et maintenance incendie. Lot 1 : extincteurs portatifs et mobiles <i>(Accord cadre mono-attributaire à bons de commandes sans montant minimum et selon le montant maximum annuel de 10 000 € H.T.)</i>	France INCENDIE Groupe SCUTUM 94420 LE PLESSIS TREVISE	Montant estimatif annuel 10 075,50 € H.T.	28 avril 2023
Vérifications et maintenance incendie. Lot 2 : robinets d'incendie armés <i>(Accord cadre mono-attributaire à bons de commandes sans montant minimum et selon le montant maximum annuel de 10 000 € H.T.)</i>	ASI 29270 CARHAIX- PLOUGUER	Montant estimatif annuel 3 910,50 € H.T.	28 avril 2023
Vérifications et maintenance incendie. Lot 3 : Désenfumage naturel <i>(Accord cadre mono-attributaire à bons de</i>	ASI 29270 CARHAIX- PLOUGUER	Montant estimatif annuel 4 819,65 € H.T.	28 avril 2023

<i>commandes sans montant minimum et selon le montant maximum annuel de 10 000 € H.T.)</i>			
Vérifications et maintenance incendie. Lot 4 : éclairage de sécurité <i>(Accord cadre mono-attributaire à bons de commandes sans montant minimum et selon le montant maximum annuel de 10 000 € H.T.)</i>	ASI 29270 CARHAIX- PLOUGUER	Montant estimatif annuel 3 527,00 € H.T.	28 avril 2023
Achat de fournitures et de lots pour les animations 2023 - Lot n°1 : Fournitures pour les animations scolaires	GRAND OUEST 86000 POITIERS	5 850,00 € H.T.	19 mai 2023
Achat de fournitures et de lots pour les animations 2023 - Lot n°2 : Lots pour les animations	GRAND OUEST 86000 POITIERS	8 520,00 € H.T.	19 mai 2023
Achat de fournitures et de lots pour les animations 2023 - Lot n°3 : Cendriers de poche	GRAND OUEST 86000 POITIERS	3 250,00 € H.T.	19 mai 2023
Achat de fournitures et de lots pour les animations 2023 - Lot n°4 : sacs cabas	Marché déclaré infructueux		
Services d'impressions Lot n°1 : impressions sur papiers, cartes et cartons	IMPRESSIONS SAS 22300 LANNION - ROUDENN GRAFIK 22190 PLERIN	<i>(Accord-cadre multi-attributaires à marchés subséquents sans minimum et avec un montant maximum de 50 000 € HT d'une durée de 24 mois)</i>	26 mai 2023
Lot n°2 : impressions sur autres matériaux	DUPLIGRAFIC 77600 BUSSY SAINT GEORGES - ROUDENN GRAFIK 22190 PLERIN - PUBLIFIX INDUSTRIES 16710 SAINT YRIEX SUR CHARENTE	<i>(Accord-cadre multi-attributaires à marchés subséquents sans minimum et avec un montant maximum de 40 000 € HT d'une durée de 24 mois)</i>	26 mai 2023

Services d'impressions. Marché subséquent n°1 au lot n°2 : impressions sur autres matériaux	DUPLIGRAFIC 77600 BUSSY SAINT GEORGES	1 233, 60 € H.T.	30 mai 2023
Solutions d'impressions. Lot n°1 : copieurs, imprimante et multifonctions couleurs	Groupement KONICA MINOLTA BUSINESS SOLUTION France- 78424 CARRIERES SUR SEINE / CM CIC LEASING – 92988 PARIS LA DEFENSE	Montant estimatif de 53 244,60 € H.T. sur la durée du marché de 4 ans	31 mai 2023
Solutions d'impressions. Lot n°2 : traceur	Marché déclaré infructueux		
Services d'impressions. Marché subséquent n°1 au Lot n°1 : impressions sur papiers, cartes et cartons	ROUDENN GRAFIK 22190 PLERIN	585, 00 € H.T.	1 ^{er} juin 2023
Fourniture des pièces, entretien, réparation maintenance des équipements de l'unité de traitement des déchets d'activité de soins à risques infectieux (DASRI). Lot 1 : banaliseuse autoclave et chaudière de marque ECODAS <i>(Accord cadre mono- attributaire à bons de commandes sans montant minimum et selon le montant maximum de 40 000 € H.T.)</i>	MONTANIER 49650 ALLONES	Montant estimatif annuel 30 984, 40 € H.T.	23 juin 2023
Fourniture des pièces, entretien, réparation maintenance des équipements de l'unité de traitement des déchets d'activité de soins à risques infectieux (DASRI). Lot 2 : équipements de lavage de marque OPTIMUM <i>(Accord cadre mono- attributaire à bons de commandes sans montant</i>	MONTANIER 49650 ALLONES	Montant estimatif annuel 2 349,54 € H.T.	3 juillet 2023

<i>minimum et selon le montant maximum de 4 000 € H.T.)</i>			
Fourniture des pièces, entretien, réparation maintenance des équipements de l'unité de traitement des déchets d'activité de soins à risques infectieux (DASRI). Lot 3 : Equipements de pesée et de détection de la radioactivité de marque ADEMI PESAGE <i>(Accord cadre mono-attributaire à bons de commandes sans montant minimum et selon le montant maximum de 4 000 € H.T.)</i>	Marché déclaré infructueux		
Fourniture de contenants DASRI	PROSERVE DASRI 94270 LE KREMLIN BICÊTRE	36 050, 00 € H.T.	23 juin 2023
Fourniture de sacs polyéthylène de grande capacité	TOUSSAC 4190 CAMBLONG	17 880, 00 € H.T. (pour la fourniture de 12 000 sacs)	27 juin 2023
Etude de faisabilité unité de déconditionnement / hygiénisation de biodéchets sur le site VALORYS de Pluzunet	S3D INGENIERIE 44262 NANTES CEDEX	Tranche ferme : 22 010 € H.T. Tranche optionnelle mission enregistrement : 19 720 € H.T. Tranche optionnelle régime de déclaration : 6 520 € H.T.	4 août 2023
Services d'impressions. Marché subséquent n°2 au lot n°2 : impressions sur autres matériaux	ROUDENN GRAFIK 22190 PLERIN	431,00 € H.T.	8 août 2023
Services d'impressions. Marché subséquent n°2 au Lot n°1 : impressions sur papiers, cartes et cartons	ROUDENN GRAFIK 22190 PLERIN	423, 00 € H.T.	8 août 2023

Fourniture de fil recuit pour presse à balles	COMPTOIR METALLURGIQUE DE BRETAGNE 56539 QUEVEN	23 125 € HT (sur la base de 25 tonnes)	21 septembre 2023
Fourniture et mise en place d'une alarme anti-intrusion	ONET SECURITE CIDEL 35770 VERN SUR SEICHE	7 780, 68 € HT	6 novembre 2023
Entretien des espaces verts Lot 1 : Site de Pluzunet <i>(Accord cadre mono-attributaire à bons de commandes sans montant minimum et selon le montant maximum annuel de 18 000 € H.T.)</i>	ESATCO 22220 MINIHY-TREGUIER	Montant estimatif annuel 17 770,48 € H.T.	22 novembre 2023
Entretien des espaces verts Lot 2 : Site de Minihy-Tréguier <i>(Accord cadre mono-attributaire à bons de commandes sans montant minimum et selon le montant maximum annuel de 8 000 € H.T.)</i>	ESATCO 22220 MINIHY-TREGUIER	Montant estimatif annuel 4 028, 24 € H.T.	22 novembre 2023
Entretien des espaces verts Lot 3 : Sites de Plourivo et Pleumeur-Gautier <i>(Accord cadre mono-attributaire à bons de commandes sans montant minimum et selon le montant maximum annuel de 10 000 € H.T.)</i>	ESATCO 22220 MINIHY-TREGUIER	Montant estimatif annuel 7 307, 10 € H.T.	22 novembre 2023
Entretien des espaces verts Lot 4 : Site de Pleumeur-Bodou <i>(Accord cadre mono-attributaire à bons de commandes sans montant minimum et selon le montant maximum annuel de 13 000 € H.T.)</i>	ANRH 22300 LANNION	Montant estimatif annuel 7 478, 00 € H.T.	22 novembre 2023

Entretien des espaces verts Lot 5 : Site de Plouisy <i>(Accord cadre mono-attributaire à bons de commandes sans montant minimum et selon le montant maximum annuel de 5 000 € H.T.)</i>	Marché déclaré infructueux		
Entretien des espaces verts Lot 6 : Site de Plestin-Les-Grèves <i>(Accord cadre mono-attributaire à bons de commandes sans montant minimum et selon le montant maximum annuel de 6 000 € H.T.)</i>	Marché déclaré infructueux		
Services d'impressions. Marché subséquent n°3 au Lot n°1 : impressions sur papiers, cartes et cartons	IMPRESSIONS SAS 22300 LANNION	4 369,50 € H.T.	17 novembre 2023
Services d'impressions. Marché subséquent n°3 au lot n°2 : impressions sur autres matériaux	ROUDENN GRAFIK 22190 PLERIN	262,00 € H.T.	22 novembre 2023
Services d'impressions. Marché subséquent n°4 au Lot n°1 : impressions sur papiers, cartes et cartons	ROUDENN GRAFIK 22190 PLERIN	515,00 € H.T.	23 novembre 2023

**PROCEDURES ADAPTEES SANS ANNONCES
DU 31 MARS AU 6 DECEMBRE 2023**

Opérations	Entreprises	Montant H.T.	Date de signature du marché
Spectacle Printemps des R' 2023	Cie ELEKTROBUS THEATRE 29000 QUIMPER	4 300,00 €.	19 mai 2023

Création d'un muret support de blocs modulaires et fourniture des blocs	LACHIVER BATIMENT 22390 GURUNHUEL	11 998,43 € H.T.	30 mai 2023
Mission de Conseiller à la Sécurité pour le Transport de Marchandises Dangereuses pour le compte du SMITRED Ouest d'Armor <i>(Accord cadre mono-attributaire à bons de commandes sans montant minimum annuel et selon le montant maximum annuel de 4 000 € H.T. d'une durée initiale d'un an renouvelable deux fois)</i>	DACEO CONSEILS 32000 AUCH	1 760,00 € HT (Montant estimatif annuel)	11 juillet 2023
Routage du journal d'information VALORYS 2023 n°32 dans les boîtes aux lettres et mise à jour de la base de données du nombre de foyers par commune	LA POSTE 75015 PARIS	17 601,14 € HT	28 novembre 2023

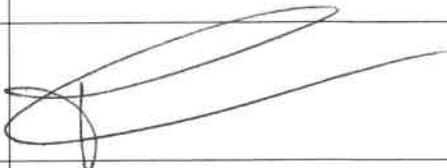
AVENANTS DU 31 MARS AU 6 DECEMBRE 2023		
Opérations	Entreprises	Montant H.T.
<u>Marché complémentaire n°1 du 25 mai 2023 (notifié le 15 juin 2023) :</u> Mission d'assistance technique à maître d'ouvrage pour la définition d'aménagements et le suivi de travaux de VRD nécessaire à la sécurisation du site de gestion des déchets à Plourivo	PERSPECTIVES M.O. 29000 QUIMPER	Prestation supplémentaire engendrant une plus-value de 2 750 € H.T. Le montant du marché passe de 14 350, 00 € H.T. à 17 100, 00 € H.T.
<u>Avenant n°1 du 25 octobre 2023 (notifié le 30 octobre 2023) :</u> Mission d'assistance technique à maître d'ouvrage pour la définition le suivi et le contrôle d'un marché de travaux d'électricité et de prestations d'automatisme	Groupement CETIA INGENIERIE (MANDATAIRE) 22000 SAINT BRIEUC / AMPERSAND 2 54230 NEUVES MAISON	Ajustements de prestations engendrant une plus-value de 4 500 € H.T. Le montant du marché passe de 85 000, 00 € H.T. à 89 500, 00 € H.T.

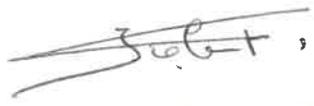


SMITRED OUEST D'ARMOR

ASSEMBLEE GENERALE DU
MERCREDI 13 DECEMBRE 2023

GUINGAMP PAIMPOL AGGLOMERATION

TITULAIRES	SIGNATURES
Cécile BOETÉ - GPA BEGARD	
François LE MARREC - GPA BELLE-ISLE-EN-TERRE	
Daniel LE MEUR - GPA YVIAS	
Yannick ECHEVEST - GPA PLOUMAGOAR	
Pierre SALLIOU - GPA PABU	
Claude LOZAC'H - GPA LOHUEC	
Sylvain GIRONDEAU - GPA GRACES	
Jacki MONBEL - GPA PLOUBAZLANEC	
Franc TANGUY - GPA SQUIFFIEC	
Michel LE CALVEZ - GPA PLEHEDEL	
Yvon LE BIANIC - GPA RUNAN	
Jean-Paul LE CALVEZ - GPA QUEMPEL-GUEZENNEC	

Vincent LE MEAUX - GPA PLOUEC DU TRIEUX	
Marie-Thérèse SCOLAN - GPA PONT MELVEZ	
Vincent CLECH - GPA BEGARD	
Yannick CARMIGNAC - GPA PLOEZAL	
Jeannick CALVEZ - GPA PAIMPOL	
Inès GONSE - GPA LANLOUP	
Patrick LE GUILLOU - GPA CALLAC	
Patrick MORCET - GPA CALLAC	
Pascal MONCOUQUT - GPA LOC ENVEL	
Jean-Jacques LE BLOAS - GPA BOURBRIAC	
Peggy CORBEL - GPA GUINGAMP	
Yannick DUBOURG - GPA PLOUGONVER	
Claudine GUILLOU - GPA BOURBRIAC	

Christian PRIGENT - GPA PLOUGONVER	
Claude LE GUYADER - GPA PLOUEC-DU-TRIEUX	
Dominique LE GOUX - GPA PLOUMAGOAR	Procuration à g ^r Franc TANÉOUY
Gildas CONNAN - GPA SQUIFFIEC	
Hervé LE BRIS - GPA KERMOROC'H	
Yves LE MEUR - GPA KERFOT	

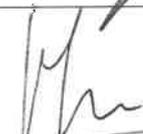
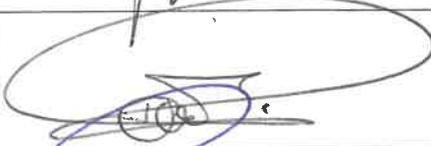
GUINGAMP PAIMPOL AGGLOMERATION

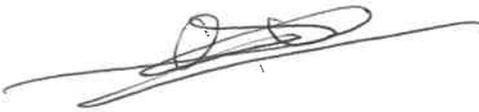
SUPPLEANTS	SIGNATURES
Jean-Yves PÉRU - GPA GRACES	
Alain LACHIVER - GPA GRACES	
Marie-Christine MARCUS - GPA LANLOUP	
François LE QUEFFRINEC - GPA CALLAC	
Frédérique HAVET - GPA PLOURIVO	
Virginie DOYEN - GPA LOC ENVEL	
Jérôme MILONET - GPA GRACES	
Guillaume LOUIS - GPA PABU	
Anthony SIMON - GPA PABU	
Serge RICHARD - GPA RUNAN	
Nathalie LE MAIRE - GPA PLOUMAGOAR	
Hervé LARMET - GPA COADOUT	

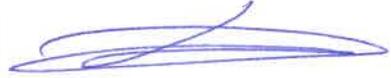
Catherine MORIN - GPA PLOUBAZLANEC	
Guy BOUVEAU - GPA PAIMPOL	
Alfred CONNAN - GPA PONTRIEUX	
Émile MONFORT - GPA KERMOROC'H	
Aurélie LE SAOUT - GPA PLOUISY	
Joseph BERNARD - GPA MAËL-PESTIVIEN	
Gaëtan KERVEN - GPA PLOUGONVER	
Cédric RANNOU - GPA COADOUT	
Michel LE CALVEZ - GPA CALLAC	
Alain BOUGET - GPA PLOUËC-DU-TRIEUX	
François LE MAREC - GPA LA CHAPELLE-NEUVE	
Pascal THORAVAL - GPA BULAT-PESTIVIEN	
Jean-Yves LE GAC- GPA SAINT-LAURENT	

Yves PRIGENT - GPA TRÉGLAMUS	
Véronique LE CHEVERT - GPA PLÉHÉDEL	
Jean-Pierre BOURGEOIS - GPA LOHUEC	
Gérard KERLEAU - GPA SQUIFFIEC	
Marie-Françoise LE FOLL - GPA PLOUMAGOAR	
Philippe JEANNIN - GPA PAIMPOL	

LANNION TREGOR COMMUNAUTE

TITULAIRES	SIGNATURES
Joël LE JEUNE - LTC TREDREZ-LOCQUEMEAU	
Gervais EGAULT - LTC LOUANNEC	
Olivier HOUZET - LTC SAINT-QUAY-PERROS	
François PRIGENT - LTC LANVELLEC	
Eric ROBERT - LTC LANNION	
André COENT - LTC PLOUZÉLAMBRE	
Rosine DANGUY-DES-DESERTS - LTC PERROS-GUIREC	
Paul LE BIHAN - LTC LANNION	
Pierre HUONNIC - LTC PLOUGUIEL	
Yann KERGOAT - LTC PLOUMILLIAU	
Serge HENRY - LTC TROGUÉRY	
Henri BODIOU - LTC CAOUENNEC-LANVEZEAC	

Romuald COCADIN - LTC PLUZUNET	
Yvon LE SEGUILLON - LTC TRÉDARZEC	
Anne-Françoise PIEDALLU - LTC PLOUGRESCANT	
Gildas NICOLAS - LTC PLOUBEZRE	
Sylvain CAMUS - LTC PLOULEC'H	
Michel EVEN - LTC PRAT	
Hervé DELISLE - LTC LANGOAT	
Jacques MAINAGE - LTC TREBEURDEN	
Xavier MERCIER - LTC TREVOU-TREGUIGNEC	
Pierre TERRIEN - LTC PLEUMEUR-BODOU	
Yannick TERRIEN - LTC PLEUMEUR-GAUTIER	
Laurent RANNOU - LTC QUEMPERVEN	
Jean-Yves LE CORRE - LTC PLUFUR	

Xavier MARTIN - LTC TREGASTEL	
Jean-Yves CAVAN - LTC PRAT	
Benjamin ARNAUD - LTC KERMARIA-SULARD	
Gérard QUILIN - LTC PLOUNEVEZ-MOEDEC	
Emmanuelle TRANCHANT - LTC PENVENAN	
Jacques ROBIN - LTC ROSPEZ	
Maurice OFFRET - LTC CAVAN	
Rémi LE GOFF - LTC CAMLEZ	
Yannick QUEGUINER - LTC TRELEVERN	
Christian LE ROI - LTC MINIHY-TREGUIER	
Bertrand HUONNIC - LTC PLESTIN-LES-GREVES	
Noël LE CORRE - LTC PLUZUNET	
Yves LE ROLLAND - LTC COATRÉVEN	

Philippe FRAVAL - LTC COATASCORN	
Renaud MERLE - LTC LA ROCHE-JAUDY	
Cécile AURIAC - LTC TREMEL	
Patricia LE GUEZIEC - LTC TREDUDER	

LANNION TREGOR COMMUNAUTE

SUPPLEANTS	SIGNATURES
Jacques LE GLAS - PLESTIN-LES-GREVES	
Maurice PENNEC - LTC LOUANNEC	
Yvon BRIAND - LTC LANNION	
Yves LE JEUNE - LTC LANVELLEC	
Michelle LE CUN - LTC TRELEVERN	
Alain LE HOUEROU - LTC KERMARIA-SULARD	
Patrice KERVAON - LTC LANNION	
Patrick TOULARASTEL - LTC TREGUIER	
Yves NEDELLEC - LTC LANNION	
Jean-Claude JORAND - LTC PLEUMEUR-BODOU	
Fernanda ANDRADE - LTC PLOUMILLIAU	
Pierre CONNAN - LTC MINIHY-TREGUIER	

Jean-François LE GUEVEL - LTC CAOUENNEC-LANVEZEAC	
Joël PHILIPPE - LTC TONQUEDEC	
Pierre MACE - LTC TREGUIER	
Christian MEHEUST - LTC LANNION	
Stéphanie JEGADEN - LTC PLUZUNET	
Cédric SEUREAU - LTC LANNION	
Nathalie LE DILAVREC - LTC SAINT-QUAY-PERROS	
Isabelle TANGUY - LTC PLUFUR	
Christophe THEBAULT - LTC CAMLEZ	
Jeaninne CORSON - LTC PLOUARET	
Jean BODSON - LTC TREVOU-TREGUIGNEC	
Gildas MORVAN - LTC TREDUDER	
Sylvain RANNOU - LTC CAVAN	

Yves MALLO - LTC QUEMPERVEN	
Patrick JORAND - LTC TREDREZ-LOCQUEMEAU	
Claudie LALEUF - LTC TREGASTEL	
Guy MARECHAL - LTC PERROS-GUIREC	
Sylvie VIENNET - LTC LANVELLEC	
Pierre SIMON - LTC PENVENAN	
Françoise KERVELLEC - LTC PLOUGUIEL	
Jean-Max MARTIN LTC SAINT-MICHEL-EN-GREVE	
Pierre RAOUL - LTC PLOULEC'H	
Sonya NICOLAS - LTC LANNION	
Benoît LE ROUZES - LTC PLEUMEUR-GAUTIER	
Grégoire SENE - LTC PLOUMILLIAU	
Hervé LE BONNIEC - LTC SAINT-QUAY-PERROS	

Michelle LE HENAFF - LTC TREBEURDEN	
Sébastien LE GRAVET - LTC COATASCORN	
David BELLEC - LTC LANGOAT	
Paul KERRIEN - LTC TREMEL	

ILE DE BREHAT

TITULAIRES

SIGNATURES

Olivier CARRE

ILE DE BREHAT

SUPPLEANTS

SIGNATURES

Marion REGLER

